

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/09/2025

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121 - 25 du Code des Collectivités Territoriales

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/09/2025 - Affichée le 12/09/2025

Présents : MMES et MM. Annelise DURON - Michel PHELIPAT – Christian CLADIERE - Annick BIDON - Chantal CHEVALIER - Pascal DESCOS

Excusés : MM. Jean-Louis CHABRAT - Philippe LAIR - Thierry CHATELUS- Rémi GARACHON
Monsieur Christian CLADIERE a été nommé secrétaire de séance.

1 - Objet : Echange de terrain avec soulte à Barrot

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'échange de terrain avec M. et Mme GARIN DAVET Henri et Irène au lieu-dit Barrot.

Après passage du géomètre sur place, il a été convenu de régulariser l'espace public occupé par M. et Mme GARIN DAVET et la restitution de leurs biens englobés dans la voie publique. Un document d'arpentage (joint à la délibération) a donc été établi par le cabinet Truttman pour délimiter et mesurer cet échange entre le domaine public de la commune et les parcelles AR 10 AR 11 AR 12 et AS 105 des propriétaires.

La surface cédée par la commune à M et Mme GARIN DAVET étant de 7a34ca contre 5a53ca Madame le Maire propose d'instaurer une soulte compte tenu de l'écart de 1a81ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DIT qu'une soulte de 50 € sera demandée à M. et Mme GARIN DAVET Henri et Irène dans le cadre de l'affaire – Echange de terrain à Barrot.

DIT que les bornes seront refacturées à M. et Mme GARIN DAVET Henri et Irène, une fois la facture du géomètre réglée.

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents correspondants.

2 - Objet : Participation financière au Fonds Solidarité Logement pour 2025

Mme le Maire donne lecture à l'assemblée municipale du courrier de Mme la Vice-présidente du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme concernant le Fonds Solidarité Logement (FSL) géré par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

Elle expose que ce fonds est financé par le Département et des contributeurs volontaires tels que les collectivités locales, les organismes de sécurité sociale et les bailleurs sociaux ainsi que des contributeurs obligatoires tels que les distributeurs d'énergie ou d'eau ou encore les opérateurs de téléphonie.

Destiné à accompagner les familles les plus en difficultés, le FSL accorde des aides pour permettre à des ménages d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir.

A la suite de l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de participer financièrement au Fonds Solidarité Logement à hauteur de 60 €.

-AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette action et à mandater le montant de la participation à réception de l'avis de paiement.

3 - Objet : Droit de préférence pour la parcelle AS 5 située aux Barges

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier transmis par le cabinet de notaires JOURDIER – CHERAMY – REROLLE situé 3 rue Henri Barbusse BP 634 58006 Nevers.

Ce courrier informe la commune qu'elle peut faire l'usage de son droit de préférence selon l'article L.331-24 du Code Forestier, pour l'acquisition de la parcelle AS 5 située aux Barges.

Après étude du plan,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- DECIDE de renoncer à l'exercice de son droit de préférence concernant la parcelle cadastrée AS 5.
- CHARGE Madame le Maire d'informer le notaire de cette décision.

4 - Objet : Droit de préférence pour la parcelle AS 183 située aux Verriers

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier transmis par le cabinet de notaire Ludovic MARNETTE, 2 Place du Champ de Foire 03420 Marcillat en Combraille.

Ce courrier informe la commune qu'elle peut faire l'usage de son droit de préférence selon l'article L.331-24 du Code Forestier, pour l'acquisition de la parcelle AS 183 située aux Verriers.

Après étude du plan,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- DECIDE de renoncer à l'exercice de son droit de préférence concernant la parcelle cadastrée AS 183.
- CHARGE Madame le Maire d'informer le notaire de cette décision

5 - Objet : Participation financière à la manifestation Octobre Rose organisée par les Sapeurs-Pompiers de Montaigut en Combraille

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier du Centre d'Incendie et de secours de Montaigut en Combraille demandant un soutien ou une participation aux communes pour l'organisation de la manifestation Octobre Rose le 26 octobre 2025.

Plusieurs activités comme course à pied, marche, ateliers de sensibilisation seront proposés et l'intégralité des bénéfices seront reversés aux associations présentes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- DECIDE de verser une participation financière de 100 € aux Sapeurs-Pompiers de Montaigut en Combraille pour l'organisation de la manifestation Octobre Rose le 26 octobre prochain.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748.
- CHARGE Madame le Maire d'informer les Sapeurs-Pompiers de cette décision.

6 - Objet : Admissions en non-valeur – Budget principal et budget de l'eau

Vu les demandes du comptable datées du 11 août 2025,

Madame le Maire fait part à l'assemblée des demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables émanant du comptable du Trésor,

Les montants sont de 5 766.73 € pour le budget principal et de 487.15€ pour le budget de l'eau.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- REFUSE la demande d'admission en non-valeur proposée.
- DEMANDE au trésorier d'exercer sa mission de poursuite pour procéder au recouvrement des sommes indiquées.
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

7 - Objet : Signature d'un devis pour étanchéité de la nouvelle extension à la salle polyvalente.

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal des derniers comptes rendus de chantier concernant les travaux de salle polyvalente.

Suite à différents échanges entre Mme LHOPITAUX titulaire du lot n°3 – Charpente Bois Couverture, cette dernière ne pourra pas assurer l'étanchéité de l'extension prévue.

Afin de permettre l'avancement des travaux, des devis ont été demandés pour réaliser cette prestation.

La commune du Quartier n'a, à ce jour eu que le retour de l'entreprise AJD63 pour un montant de 940.00 € HT soit 1 128.00 € TTC.

Il est proposé aux élus de se prononcer sur ce devis,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- ACCEPTE de décharger Mme LOPITAUX de l'étanchéité de l'extension prévue à la salle polyvalente et d'accorder cette prestation à l'entreprise AJD63.
- VALIDE le montant du devis proposé, soit 940.00 € HT et 1 128.00 € TTC.
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

8 - Objet : Autorisation donnée à Madame le Maire de réaliser des lignes de trésorerie

Afin de financer les besoins de trésorerie de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, il paraît nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie ponctuelle pour pouvoir payer les artisans intervenant sur le chantier de rénovation de la salle polyvalente.

Pour ceci, il est proposé d'élargir le champ d'application de la délégation d'attribution du Conseil Municipal à Madame le Maire et lui permettre de réaliser des lignes de trésorerie.

VU l'article L2122-22 alinéa 20 du CGCT permettant à Madame le Maire, par délégation du Conseil Municipal, de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé par le Conseil Municipal,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- AUTORISE Madame le Maire, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, à réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000.00 € par année civile.

9 - Objet : Projet de modification du RIFSEEP pour intégrer la catégorie A

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la création d'un poste d'attaché territorial par délibération N° 03-2025/07/14.

Elle propose donc de modifier le RIFSEEP, qui n'intègre à ce jour pas les catégories A, et de proposer ce projet au prochain comité social technique prévu le 4 novembre prochain.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- ACCEPTE la proposition ci-jointe de révision du RIFSEEP pour intégrer les catégories A.
- CHARGE Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05

Affichage le 22/09/2025

Le Maire,

Annelyse DURON